

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 343**17 juillet 1996****SOMMAIRE**

Aachen S.A., Luxembourg	page 16460	Oldenburg S.A., Luxembourg	16462
A Fashion Projects Group Holding S.A., Luxembg	16463	Omni Cash Conseil S.A., Luxembourg	16450
Andr. Rasmussen Carrosseries, GmbH, Luxembourg	16454	One World Productions, S.à r.l., Schiffange	16450
Arras Holding S.A., Luxembourg	16464	P.B.S. S.A., Luxembourg	16451
Baloe Investment and Trading Company S.A., Luxembourg	16457	Phos Holdings S.A., Luxembourg	16451
Belle Isle Investissements S.A., Luxbg-Strassen . .	16456	PME Consulting, S.à r.l., Howald	16452
Bordeaux Participations S.A., Luxembourg	16460	Preflux S.A., Luxembourg	16452
Bovat S.A., Luxembourg	16461	ProfilARBED S.A., Esch-sur-Alzette	16451
Cashmere S.A., Luxembourg	16460	P.S.M. Investment S.A., Luxembourg	16452
Chronos S.A., Luxembourg	16458	Putnam Emerging Health Sciences Trust, Luxembourg	16453
Discovery S.A., Luxembourg	16463	Quator Invest S.A., Luxembourg	16453
Essen S.A., Luxembourg	16461	Quatro Invest S.A., Luxembourg	16451
Europa Verde S.A., Luxembourg	16463	Ralka International S.A., Luxembourg	16462
Gartex S.A., Luxembourg	16456	Rebrifi S.A., Luxembourg	16452
Gestalco S.A., Luxembourg	16459	Reine Invest Company S.A.H., Luxembourg	16452
Global Gold S.A., Luxembourg	16464	Restaurant Brasserie Beckleck, S.à r.l., Differdange	16455
G-Rentifix, Sicav, Luxembourg	16464	Rose Hill S.A., Luxembourg	16454
Imeuosa S.A., Luxembourg	16461	Rubex Holding S.A., Luxembourg	16455
Ipsyinvest S.A., Luxembourg	16461	Santander Investment Alpha, Sicav, Luxembourg	16418
ISROP S.A., The Israel European Company S.A., Luxembourg	16455	Santander Investment Beta, Sicav, Luxembourg . .	16433
Klar Investment International S.A., Luxembourg	16462	Santropa S.A., Luxembourg	16458
Larissa S.A., Luxembourg	16459	Sisas International Holding S.A., Luxembourg . . .	16453
Lufina S.A., Luxembourg	16462	S.J.M. Finance S.A., Luxembourg	16454
Marengo Investissements S.A., Luxembourg	16456	Skill AG, Luxembourg	16456
Marigny S.A., Luxembourg	16459	Société Euroibérique Immobilière S.A., Luxembg	16417
Metalco S.A., Luxembourg	16449	Solint S.A., Luxembourg	16459
M & J Corporation S.A., Luxembourg	16458	St Louis Holding S.A., Luxembourg	16455
Mosaïs, Sicav, Luxembourg	16457	Sundance S.A., Luxembourg	16450
Nativa S.A., Luxembourg	16458	Varna International S.A., Luxembourg	16457
Neptune S.A., Luxembourg	16449, 16450	Vermeil S.A., Luxembourg	16460
		Volefin S.A., Luxembourg	16463

SOCIÉTÉ EUROIBÉRIQUE IMMOBILIÈRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 47.815.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ESP (7.326.097,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1995.

Signature.

(14878/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

SANTANDER INVESTMENT ALPHA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on May twenty-second.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., Av. Eng. Duarte Pacheco, Amoreiras, Torre 1 - 6.º, P-1000 Lisboa, Portugal, a corporation existing under the laws of Portugal, hereby represented by Mr Marcel Ernzer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lisbon, on December 28th, 1995, and

2. UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a corporation existing under the laws of Luxembourg, hereby represented by Mr Marcel Ernzer, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 20th, 1996.

The beforesaid proxies, which, after being signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which the appearing parties form between themselves.

Art. 1. Formation. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, an investment company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of SANTANDER INVESTMENT ALPHA (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any time, by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 24 hereof.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it principally in transferable securities of any kind and countries as described in Article 12.

The Corporation may in general fashion take any measure and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight on Collective Investment Undertakings.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital. The capital of the Corporation shall at all times be equal to the net assets of the Corporation as defined in article 19 hereof.

The minimum capital shall be the equivalent in Portuguese escudos (PTE) of fifty million (50,000,000.-) Luxembourg francs.

The initial subscribed capital will be seven million (7,000,000.-) PTE, divided into seven thousand (7,000) shares, fully paid, of SANTANDER INVESTMENT ALPHA New Fund.

All the shares must be fully paid.

The Board is authorized without limitation and at any time to issue further shares at the Net Asset Value per share determined in accordance with article 19 hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions for, receiving payment for and delivering such new shares.

Such new shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different categories or Portfolios and the proceeds of the issue of each category of shares shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in transferable securities or other assets permitted by law corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of transferable securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each category of shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each share category shall, if not expressed in PTE, be converted into PTE, and the capital shall be the total of the net assets of all the share categories.

The Board of Directors may reduce the capital of the Corporation by closing one or several categories of shares: the shares of the respective categories shall be cancelled and the value of such shares shall be refunded to the shareholders of such categories. In case the Board of Directors has decided to transfer the assets and liabilities of the closed category to another category of the Corporation or to another undertaking for collective investment, the shareholders of the closed category will be allocated, if they have not presented their shares for redemption, shares of the absorbing category or fund. The dissolution of one or several categories is described in article 23.

Art. 6. Shares. Shares are issued in bearer form without the issuance of bearer certificates and will be credited to a security account held by the investor.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him.

The Corporation may consider the account holder to which bearer shares are credited to as shareholder for all interests and purposes including instruction for transfers, payment of dividends and entitlement to notices.

The Corporation may issue fractions of shares.

Art. 7. Restrictions to ownership. The Corporation may restrict or prevent the ownership of its shares by certain persons, firms or corporate bodies, particularly in order to conform to foreign legislation.

Art. 8. Meetings of shareholders. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Corporation regardless of the category of shares held by them. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one category or if the possibility exists of a conflict of interest between different categories of shareholders, such decisions are also to be taken by a general meeting representing the shareholders of such category.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the first Friday of May of each year. If such a day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the first following business day. The first annual general meeting shall be held in 1997. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors exceptional circumstances, so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorums and delays required by law shall govern the notice and the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever category is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing by cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolution at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Fractions of shares are not entitled to vote.

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the agenda publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Board of Directors. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The Directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, one or more vice-chairmen and a managing director. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary and any assistant general manager, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Notice by telex, telegram or telephone of any meeting of the Board of Directors shall be received by all directors at least one day in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Circular resolutions may also be passed in writing by the Board of Directors, provided all directors, by affixing their signatures to the wording of the circular resolution on one or several similar documents, have thereby consented to the passing of a circular resolution.

Art. 11. Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting or by any two directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders may be exercised by the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation, provided, however, that the Corporation shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as described in any prospectus relating to the offer of shares.

The Corporation may invest in:

- (i) transferable securities admitted to the official listing on a Stock Exchange in any Member State of the European Union,
- (ii) transferable securities admitted to official listing on a Stock Exchange in another O.E.C.D. Member State,
- (iii) transferable securities dealt in on another regulated market in any such Member State of the European Union or the O.E.C.D., provided such market operates regularly and is recognized and open to the public,
- (iv) in recently issued transferable securities, provided the terms of the issue include that application will be made for admission to official listing on any of the Stock Exchanges or other regulated markets referred to above and provided such admission will be secured within a year of issue.

The Corporation may invest up to 5% of the net assets of each category in the units of other undertakings for collective investment in transferable securities of the open-ended type, which must be within the meaning of the Council Directive of December 20th, 1985 on the co-ordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities.

Investments in the units of a collective investment fund managed by any other company with which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, shall be permitted only in the case of a collective investment fund which, in accordance with its constitutional documents, has specialized in investment in a specific geographical area or economic sector.

The Corporation and the Investment Adviser may not charge any fee or cost on account of transactions relating to units of a collective investment fund where some of the assets of the Corporation are invested in the units of another collective investment fund managed by any other company with which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding.

The Corporation may invest, having due regard to the spreading of investment risks, up to 100 % of the total net asset value of each category in different transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, another Member State of the Organization for Economic Co-operation and Development (O.E.C.D.) or public international bodies of which one or more European Union Member States are members. The securities must have been issued in six different issues with securities from any one issue not exceeding 30 % of the total net asset value of the respective category.

The Corporation is authorized to make use of techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. It is also authorized to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks.

Art. 13. Personal interest. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation, who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any significant personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction; such transaction and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 14. Indemnity. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indem-

nified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Signature. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors and by the joint or individual signature(s) of any duly authorized officer of the Corporation or by the joint or individual signature(s) of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 16. Auditor. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law as to honourableness and professional experience.

The auditor shall be designated by the General Meeting of Shareholders.

Art. 17. Redemption of Shares. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has at any time the power to acquire shares of the Corporation issued and outstanding within the sole dispositions set forth by law.

A shareholder of the Corporation may request at any time the Corporation to redeem all or any part of his shares of the Corporation and the Corporation will in this case redeem such shares, subject to the dispositions set forth by law and subject to any suspension event as referred to in Article 19 hereof.

Any such request must be filed by the shareholder in irrevocable written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares. Payment will ordinarily be made in the currency the Portfolio is denominated in within 4 Luxembourg banking business days after the relevant Valuation Day.

Shares redeemed by the Corporation shall be cancelled.

The repurchase price shall be equal to the Net Asset Value of the relevant category calculated in accordance with the provisions of Article 19 hereof after deduction of repurchase charges to be determined by the Board of Directors from time to time, but which shall not exceed 2 per cent of the Net Asset Value.

Notwithstanding the provision set forth above, the Board of Directors may, by resolution, determine in respect of each Portfolio that in case of massive redemption or conversion applications, defined by the Board of Directors as a percentage of the Portfolio's net assets, and published in the sales documents of the Corporation, the redemption and conversion be delayed to a subsequent Valuation Date, which will be determined in accordance with principles defined in such resolution of the Board of Directors. Any redemption or conversion request to which effect is not given will be treated with priority with respect to redemption or conversion requests received the next following Valuation Day. In such circumstances the Corporation will always protect the interest of the shareholders.

Whenever the Corporation shall redeem shares of its stock, the price to be paid for each share tendered for redemption (the «Redemption Price») will be based on the Net Asset Value calculated on the Valuation Day of the receipt of a written and irrevocable redemption request by the Corporation, except in case of suspension of Net Asset Value determination, in which case shares presented for redemption as from the date of such suspension will be redeemed upon the Corporation resuming redemptions at the first then determined Net Asset Value.

Art. 18. Conversions. Any shareholder may request the conversion of all or part of his shares into shares of another category by advising the transfer agent by letter, telex or fax. The notice required is the same as that for repurchase orders.

Barring a suspension of the calculation of the Net Asset Value, the conversion will be carried out on the Valuation Day of receipt of the request, at a rate calculated with reference to the Net Asset Value of the shares concerned on that day.

The rate at which all or part of the shares in a given category (the «original category») are converted into shares of another category (the «new category») shall be determined according to the following formula:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A being the number of shares in the new category;

B being the number of shares in the original category;

C being the Net Asset Value per share of the original share category on the day in question;

D being the Net Asset Value per share of the new share category on the day in question; and

E being the average exchange rate on the day in question between the currency of the share category to be converted and the currency of the share category to be assigned.

No conversion fee will be charged.

After conversion, shareholders will be informed by the transfer agent of the number and price of new category shares which they have obtained from the conversion.

Art. 19. Net Asset Value. The Net Asset Value of each category of shares shall be determined by the Corporation or its agent from time to time, but in no instance less than twice a month on such business day or days in Luxembourg as the Board of Directors by resolution may direct (every such day for determination of the Net Asset Value referred to herein as «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Day falls on a bank holiday in Luxembourg, the Valuation Day shall be the first following bank business day in Luxembourg.

The Corporation may suspend the calculation of the Net Asset Value per share and the issue, redemption and conversion of shares of any category:

- a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the Corporation's investments for the time being are quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings are substantially restricted or suspended; or
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments by the Corporation is not possible; or
- c) during any breakdown in the means of communications normally employed in determining the price of any or all of the Corporation's investments on any market or stock exchange; or
- d) during any period when remittance of monies which are involved in the realization of, or in the payment for, any of the Corporation's investments is not possible.

The Corporation shall suspend the issue, conversion and redemption of its shares forthwith upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Such suspension as to any category will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, conversion and redemption of the shares of any other category.

The Net Asset Value per share of each Portfolio shall be expressed in the respective reference currency of the Portfolio as a per share figure and shall be determined on any Valuation Day by dividing the value of the net assets of the Portfolio, being the value of the assets of the Portfolio less its liabilities at the time determined by the Board of Directors or its duly authorized delegate on the Valuation Day, by the number of shares of that Portfolio then outstanding.

The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off; and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets is determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the last available quotation on such stock exchange applicable to the relevant Valuation Day.

3) The value of securities dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public (the «Regulated Market») is based on the last available price to the relevant Valuation Day.

In cases where securities are traded on more than one stock exchange or Regulated Market, the securities are valued on the stock exchange or Regulated Market designated by or under the authority of the Board as the primary market. Prices shall be furnished by a pricing service approved by the Directors.

4) In the event that any of the securities held in the Corporation's Portfolio on the relevant Valuation Day are not quoted or dealt in on any stock exchange or other Regulated Market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other Regulated Market, the price as determined pursuant to paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined in accordance with the following sentence. Other investments will be valued at the fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the Board.

All other assets will be valued at their fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the Board.

Assets or liabilities denominated in other currencies than the currency in which the respective category of shares is denominated will be converted into this currency at the rate of exchange ruling on the relevant business day in Luxembourg.

The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors; and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatever kind and nature, except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities, the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any

paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses, incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The directors shall establish a pool of assets for each category of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each category of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that category of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant categories of shares; provided, that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole.

In absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders.

During the existence of any state of monetary affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination of the Net Asset Value in the reference currency of the respective share category either not reasonably practicable or prejudicial for the shareholders of the Corporation, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine.

Art. 20. Issuance of Shares. Whenever the Corporation shall offer shares of its stock for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall not be less than the Net Asset Value of the relevant share category as hereinabove defined, calculated on the Valuation Day of receipt of the application plus such amounts as the sales documents may provide. Payment for shares subscribed shall be made in the reference currency of the respective share category within 2 Luxembourg banking business days after the day on which the issue price has been calculated.

Art. 21. Fiscal Year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1996.

Art. 22. Dividends. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board, shall determine, in respect of each share category, how the annual profits shall be disposed of and may declare share dividends or cash dividends from time to time.

The Corporation may distribute its net income from investments as well as its net realized or unrealized capital gains. It may also distribute dividends in the absence of such income or capital gains or even in the case of loss. Any such distribution, however, may not result in the Net Asset Value of the Corporation falling below the legal minimum capital amount.

The Board may pay out interim dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The dividends declared may be paid in the denomination currency of the relevant share category or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not claimed by the shareholder within a period of five years from the declaration thereof, cannot thereafter be claimed by the shareholder and shall revert to the respective category. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorize such action on behalf of the Corporation to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, and being held by the Corporation, for the account of shareholders.

Art. 23. Dissolution and liquidation of the Corporation or of one or several of its Portfolios. The liquidation of the Corporation may be decided at any moment by resolution taken by the shareholders at an extraordinary general meeting subject to the form, quorum and majority requirements as laid down by the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the law of March 30th, 1988 on undertakings for collective investment. The capital of the Corporation falls below two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of the dissolution of the Corporation to a general meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by a simple majority of the shares represented at the meeting.

If the capital of the Corporation falls below one fourth of the minimum capital, the directors must submit the question of the dissolution of the Corporation to a general meeting for which no quorum shall be prescribed; dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of 40 days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the minimum capital, as the case may be.

The Corporation may be liquidated by decision of the District Court dealing with commercial matters.

The decision to close and liquidate one or several Portfolios may be taken by the Board of Directors in the following four cases:

Variante 1: closing of one or several Portfolios and liquidation of all their assets and liabilities;

Variante 2: closing of one or several Portfolios and transfer of all the assets and liabilities of such Portfolios to another Portfolio of the Corporation;

Variante 3: closing of one or several Portfolios and transfer of all the assets and liabilities of such Portfolios to another Luxembourg undertaking for collective investment;

Variante 4: closing of one or several Portfolios and transfer of all the assets and liabilities of such Portfolios to another foreign undertaking for collective investment.

The Board of Directors may decide the closing of a Portfolio in all four cases if either the net assets of such Portfolio fall below 10 % of the legally required minimum net assets for a Luxembourg investment fund or if the economic, monetary or political situation makes it excessively difficult for the Portfolio to be closed to achieve its investment objective. Variante 4 must be confirmed by unanimous resolution of the shareholders of the Portfolios concerned. At any rate, the procedure to close a Portfolio will be subject to all applicable legal and regulatory provisions valid at that time.

The decision to close a Portfolio will be published in a newspaper of those countries where the shares are registered for public sale. This announcement will state the reasons for the closing and the provisions of the liquidation respectively the transfer of the assets and liabilities to another Portfolio or investment fund. In case of such transfer, the announcement will indicate any differences compared to the closed Portfolio as to the investment policy and investment objective, distribution policy, charges and fees, sales and redemption commissions and frequency of net asset value calculation and redemption.

In case of transfer of the assets and liabilities to another Portfolio or investment fund, the shareholders have the right to have their shares redeemed by the Corporation free of any redemption commissions during one month at least after such announcement.

In case of liquidation of all the assets and liabilities without transfer to another Portfolio or investment fund, the Board of Directors may decide that the right for redemption is also possible during the liquidation procedure. The redemption value has to provide for all foreseeable liquidation costs and set-up costs must have been completely written off. No redemption commissions must be withheld on such redemptions.

After payment of all debts and charges which are attributable to the closed Portfolio, net liquidation proceeds will be distributed equally to all outstanding shares of such Portfolio.

Amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation procedure of one or several of the Corporation's Portfolios may be deposited for a maximum period of 6 months at the Custodian after the closing of the liquidation procedure. The amounts not claimed during such period will be deposited on an escrow account at the Caisse des Consignations in Luxembourg for the benefit of those entitled thereto where these amounts will lapse if not claimed within the legal prescription period.

The auditor will verify the liquidation procedure and the transfer of the net assets to another Portfolio or fund. The auditor must in particular verify the liquidation costs and, in case of a transfer, the conversion rate based on the net asset value per share of the closed Portfolio and of the absorbing Portfolio or fund.

The annual report covering the period during which the decision to close a Portfolio has been taken must mention such decision. The annual report must give appropriate information on the progress of the liquidation procedure respectively on the provisions of the transfer and on the composition of the assets transferred to another Portfolio or fund.

Art. 24. Amendments. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of any Portfolio vis-à-vis those of any other Portfolio shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Portfolio.

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto, as well as the law of March 30th, 1988 on Collective Investment Undertakings.

Art. 26. Expenses. The expenses to be borne by the Corporation are the following:

- the Investment Advisory fee and the Custodian fee;
- expenses for legal and auditing services;
- expenses of the Domiciliary, Administration and Transfer Agent;
- listing and publishing costs of the Net Asset Value per Share and costs of all other information published for the shareholders;
- brokerage and banking costs incurred on securities transactions;
- registration fees and other expenses due or incurred in connection with the reporting to supervisory authorities in various jurisdictions;
- costs of printing proxies, certificates, shareholders' reports, prospectuses and other reasonable promotional expenses;
- all taxes and duties payable on the Corporation's transactions, the assets or income;
- the expenses of issue and redemption of shares;
- the out-of-pocket expenses of the Directors and Managers of the Corporation;
- disbursements of the Custodian and of all other agents of the Corporation;

- insurance and interest costs;
- forwarding expenses;
- the accounting and pricing costs including the computation of the Net Asset Value per Share;
- litigation and other extraordinary or non-recurring expenses properly payable by the Corporation.

All expenses of a periodical nature are charged first to the investment income of the Corporation, then to realized capital gains and finally against the assets of the Corporation. Other expenses may be amortized over a period not exceeding five years.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the incorporators undertook to subscribe to the seven thousand shares of the category SANTANDER INVESTMENT ALPHA New Fund as follows:

1. BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., six thousand nine hundred and ninety-nine shares	6,999
2. UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., one share	1
Total: seven thousand shares	7,000

The shares have been totally paid up, so that an amount of seven million Portuguese escudos (PTE 7,000,000.-) is at the free disposal of the Corporation, as was evidenced to the notary authenticating the deed of incorporation who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be paid by the Corporation as a result of this deed, are estimated at one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (150,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire share capital and considering themselves as duly convoked have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and after deliberation have unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The registered address of the Corporation will be: 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Second resolution

The following persons are appointed directors for a period ending at the annual general meeting to be held in 1997: Miguel Bragança, Vice-President, BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., João Ermida, Vice-President, BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., Marcel Ernzer, Director, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Third resolution

ARTHUR ANDERSEN & CO. S.C., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, has been appointed auditor of the Corporation for the same period of time as the directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire résidant à Clervaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., Av. Eng. Duarte Pacheco, Amoreiras, Torre 1 - 6.º, P-1000 Lisboa, Portugal, une société de droit portugais, ici représentée par M. Marcel Ernzer, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à Lisbonne, le 28 décembre, 1995; et

2. UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, une société de droit luxembourgeois, ici représentée par M. Marcel Ernzer, prénommé, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, le 20 mai 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne variateur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Constitution. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société sous forme d'une société anonyme ayant la qualité d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de SANTANDER INVESTMENT ALPHA (ci-après désignée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de ces statuts, ainsi que prescrit par l'article 24 ci-après.

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est le placement de ses fonds disponibles, principalement en valeurs mobilières de toute nature et de divers pays, tels que décrits dans l'article 12.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans les limites permises par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital social de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire de la Société, telle que définie à l'article 19 ci-dessous.

Le capital minimum sera l'équivalent en Escudos portugais (PTE) de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Le capital initialement souscrit sera de sept millions (7.000.000,-) PTE, divisé en sept mille (7.000) actions, entièrement libérées, de SANTANDER INVESTMENT ALPHA New Fund.

Toutes les actions doivent être intégralement libérées.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre sans limitation et à tout moment des actions supplémentaires à la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée conformément à l'article 19 ci-après, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société dûment mandaté ou à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir le paiement et de délivrer ces actions nouvelles.

Ces nouvelles actions peuvent, selon le choix du Conseil d'Administration, appartenir à différents catégories ou Portefeuilles et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans différentes valeurs mobilières ou autres actifs légalement permis correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique de valeurs mobilières à déterminer par le Conseil d'Administration pour chaque catégorie d'actions.

Afin de définir le capital de la Société, la valeur nette attribuable à chaque catégorie d'actions, si elle n'est pas définie en PTE, sera convertie en PTE, le capital étant représenté par le total des valeurs nettes de chaque catégorie d'actions.

Le Conseil d'Administration peut réduire le capital de la Société par la fermeture d'une ou de plusieurs catégories d'actions: les actions de la catégorie respective seront annulées et la valeur de ces actions sera remboursée aux actionnaires de cette catégorie. Dans le cas où le conseil d'administration décide le transfert des avoirs et dettes d'une catégorie fermée à une autre catégorie de la Société ou à un autre organisme de placement collectif, les actionnaires de la catégorie fermée recevront, dans le cas où ils n'ont pas présenté les actions au rachat, les actions de la catégorie ou du fonds absorbant(e). La dissolution d'une ou de plusieurs catégories sera décrite dans l'article 23.

Art. 6. Actions. Les actions sont émises au porteur sans émission de certificats et seront créditées sur un compte-titres de l'investisseur.

Des actions ne pourront être émises que sur l'acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. Le souscripteur recevra, sans délai inutile après acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat, le droit aux actions qu'il a acquises.

La Société pourra considérer le détenteur du compte auquel les titres au porteur ont été inscrits comme l'actionnaire, à toutes fins, y inclus les instructions de transfert, le paiement des dividendes et l'envoi d'avis.

La Société peut émettre des fractions d'actions.

Art. 7. Restrictions à l'acquisition. La Société pourra restreindre l'acquisition de ses actions pour certaines personnes physiques ou morales, notamment dans le but de se conformer à des législations étrangères.

Art. 8. Assemblée des actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions détenues par eux. Si cependant ces résolutions ne concernent que les droits particuliers des actionnaires d'une catégorie déterminée, ou s'il existe la possibilité d'un conflit d'intérêts entre différentes catégories d'actionnaires, ces résolutions doivent également être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette catégorie déterminée.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi de mai de chaque année. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et à l'heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions des assemblées générales des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote.

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément aux prescriptions de la loi.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut se tenir sans convocation ni publication préalables.

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une durée se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à l'élection et l'acceptation de leurs successeurs; toutefois, un administrateur peut être révoqué, avec ou sans motif, et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et un administrateur-délégué. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera, à la majorité, une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs de la Société, y inclus un directeur général, un secrétaire et éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, ces personnes auront les pouvoirs et charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis par télex, télégramme ou téléphone de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins un jour avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit donné par télégramme ou télex par chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

En l'absence de réunion, le Conseil peut également prendre des résolutions circulaires documentées par un ou plusieurs écrits dûment signés, à condition qu'aucun administrateur n'ait rien à objecter à cette procédure.

Art. 11. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, à défaut, par le président de séance ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs non expressément attribués par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires peuvent être exercés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite de la gestion et des affaires de la Société, à condition toutefois, que la Société n'effectue pas d'investissements ou d'activités tombant sous le champ des restrictions d'investissement, telles que décrites dans tout prospectus de vente relatif à l'offre d'actions.

La Société pourra investir en:

(i) valeurs mobilières admises à la cote officielle des bourses de valeurs dans un des Etats membres de l'Union Européenne,

(ii) valeurs mobilières admises à la cote officielle des bourses de valeurs reconnues dans tout autre pays de l'O.C.D.E.

(iii) valeurs mobilières traitées sur un autre marché réglementé dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou de l'O.C.D.E., pour autant que le marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et ouvert au public,

(iv) valeurs mobilières nouvellement émises, pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement d'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé dont il est fait référence ci-dessus et pourvu que l'admission soit obtenue, au plus tard, avant la fin d'une période d'un an depuis l'émission.

La Société peut investir jusqu'à 5 % des actifs nets de chaque catégorie dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières du type ouvert pourvu qu'ils soient considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

L'acquisition de parts d'organismes de placement collectif gérés par toute autre société avec laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas d'un organisme de placement collectif qui, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

La Société et le Conseiller en Investissement ne peuvent mettre à charge aucune commission ou coût sur les transactions relatives aux parts d'un fonds d'investissement lorsque certains actifs de la Société sont investis dans des parts d'autres fonds d'investissement gérés par toute autre société avec laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

La Société peut investir, en égard au principe de la répartition des risques jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque catégorie dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par une autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (O.C.D.E.) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, à condition d'investir dans six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs nets de la catégorie concernée.

La Société peut recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une bonne gestion du portefeuille; et elle peut recourir à des techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change.

Art. 13. Intérêt personnel. Aucun contrat ni autre transaction que la Société conclura avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans le paragraphe qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le conseiller en investissement ou de quelque société affiliée ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 14. Indemnités. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 15. Signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs et par la signature individuelle ou conjointe de tout(s) directeur(s) ou autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Révision. Les opérations de la Société et sa situation financière comprenant particulièrement sa comptabilité, ses dossiers fiscaux avec les déclarations fiscales et autres rapports requis par la loi luxembourgeoise seront surveillées par un réviseur d'entreprises répondant aux exigences de la loi luxembourgeoise en ce qui concerne son honorabilité et son expérience professionnelle.

Le réviseur d'entreprises est nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Rachat d'actions. Selon les modalités prévues ci-après, la Société peut, à tout moment, racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire peut demander le rachat à tout moment, de tout ou partie de ses actions de la Société et, dans ce cas, la Société les rachètera sous réserve des limitations légales et sous réserve de tout événement suspensif, ainsi que défini à l'article 19 ci-après.

Une telle demande sera présentée par l'actionnaire par écrit et irrévocablement au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute autre personne ou entité chargée par la Société du rachat des actions. Le paiement sera effectué en règle générale en la devise de référence de la catégorie d'actions en question, endéans quatre jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date d'évaluation applicable.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la catégorie d'actions, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 19 ci-après, diminuée d'une commission de rachat que le Conseil déterminera, mais qui ne dépassera pas deux pour cent de la Valeur Nette d'Inventaire.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut, par résolution, prévoir pour chaque catégorie d'actions que dans le cas de demandes de rachat ou de conversion importantes, définies par le Conseil d'Administration comme un pourcentage de la valeur nette d'inventaire de la catégorie en question, et publiées dans les documents de vente de la Société, que les rachats et conversions seront reportés à un jour d'évaluation ultérieur, qui sera déterminé conformément aux principes, ainsi que définis par la résolution du Conseil d'Administration. Chaque demande de rachat ou de conversion à laquelle suite n'a pu être donnée, sera traitée prioritairement aux demandes de rachat ou de conversion reçues le jour d'évaluation prochain. Dans de telles circonstances, la Société protégera toujours les intérêts des actionnaires.

Chaque fois que la Société procédera au rachat de ses propres actions, le prix à payer pour chaque action donnée en rachat (le «prix de rachat») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire calculée à la date d'évaluation de la réception d'une demande écrite et irrévocable de rachat par la Société, excepté au cas où la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire sera suspendue; auquel cas les actions présentées au rachat à partir d'une telle date de suspension, seront rachetées par la Société lorsqu'elle reprendra ses rachats à la première Valeur Nette d'Inventaire qui suivra.

Art. 18. Conversions. Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie en avisant par écrit, télex ou télécopie l'agent de transfert. Le préavis requis est le même que celui pour les rachats.

Sous réserve d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, la conversion se fera le jour d'évaluation qui suit la réception de la demande, à un taux calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire des actions des catégories concernées, établi le jour même.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'une catégorie donnée (la «catégorie d'origine») est converti en actions d'une autre catégorie (la «nouvelle catégorie»), est déterminé conformément à la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A étant le nombre d'actions de la nouvelle catégorie;

B étant le nombre d'actions de la catégorie d'origine;

C étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'origine utilisée le jour concerné;

D étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la nouvelle catégorie utilisée le jour concerné; et

E étant le taux de change moyen, le jour concerné, entre la devise de la catégorie à convertir et la devise de la catégorie à attribuer.

Aucune commission de conversion ne sera prélevée.

Après la conversion, les actionnaires seront informés par l'agent de transfert du nombre d'actions de la nouvelle catégorie qu'ils ont obtenu lors de la conversion ainsi que de leur prix.

Art. 19. Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque catégorie d'actions sera déterminée par la Société ou ses agents périodiquement mais en tout cas pas moins de deux fois par mois aux jours fixés par une résolution du Conseil d'Administration (chaque jour ou période de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire sera appelé «Jour d'Evaluation»), étant entendu que chaque fois qu'un jour d'évaluation sera un jour férié à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

La Société pourra suspendre l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire par action et l'émission, le rachat et la conversion des actions de toute catégorie:

a) lorsqu'une bourse ou un marché réglementé principal sur lesquels une part significative des avoirs de la Société sont cotés, est fermée autrement qu'à l'occasion des jours de congé usuels ou si les transactions y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsqu'il se produira un événement constituant une urgence et ayant pour résultat que la Société ne pourra disposer de ses investissements; ou

c) lors d'une panne des moyens de communication utilisés d'habitude pour déterminer le prix ou les prix d'un avoir ou de tous les avoirs de la Société en vigueur sur un marché ou bourse; ou

d) lorsque les envois de fonds destinés au paiement d'actions rachetées ou qui peuvent être impliqués dans la réalisation des investissements de la Société ou dans les paiements d'investissements par la Société, ne peuvent être effectués.

La Société pourra suspendre l'émission, la conversion et le rachat de ses actions suite à un ordre de l'autorité de contrôle luxembourgeoise.

Une telle suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, la conversion et le rachat des actions des autres catégories.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque Portefeuille s'exprimera en la devise de référence de ce Portefeuille, sous forme d'un prix par action et sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets du Portefeuille, étant la valeur des avoirs de cet Portefeuille moins ses passifs, déterminée par le Conseil d'Administration ou son délégué dûment autorisé au Jour d'Evaluation, par le nombre d'actions en circulation de ce Portefeuille.

Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titre dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, billets à vue, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, droits d'option, autres instruments et valeurs qui sont la propriété de la Société ou qui ont été achetés par elle;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques, telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits et d'autres pratiques similaires);
- e) tous les intérêts échus produits par des titres à intérêt qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des avoirs sera évaluée comme suit:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur ne puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société, en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur de toutes les valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant le dernier prix connu de la Société sur cette bourse applicable au Jour d'Evaluation donné.

3) La valeur de toutes les valeurs mobilières négociées sur d'autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public («marché réglementé»), sera déterminée suivant le plus récent prix connu de la Société sur ce marché applicable au Jour d'Evaluation donné.

Dans le cas où des valeurs mobilières sont négociées sur plus d'une bourse ou d'un marché réglementé, ces valeurs mobilières sont évaluées au cours de la bourse ou du marché réglementé désigné par ou sous l'autorité du Conseil d'Administration comme étant le marché principal. Les prix seront fournis par un service de prix approuvé par les administrateurs.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières détenues dans le portefeuille de la Société au Jour d'Evaluation, ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé, conformément aux sous-paragraphes 2) ou 3), n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi par ou sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Tous les autres avoirs seront évalués, sur la base du prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil.

Les avoirs ou dettes libellés en une autre devise que la devise de référence de la catégorie respective seront convertis en cette devise au cours de change applicable à Luxembourg, au jour ouvrable envisagé.

Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris sans toutefois se limiter à la rémunération des conseillers en investissement ou gestionnaires, du dépositaire et des agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements, soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaires et correspondants, agents domiciliataires, administratifs et de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourus par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité et de préparation et l'impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérieurs et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Les administrateurs établiront, pour chaque catégorie d'actions, une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie y seront attribués sous réserve des dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes d'inventaire des catégories en question, étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers.

Sous réserve de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou son délégué pour calculer la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et liera la Société et ses actionnaires anciens, actuels et futurs.

Au cas où l'état des affaires monétaires rend la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire en la devise de référence de la catégorie respective ou difficilement praticable ou préjudiciable pour les actionnaires de la Société, la Valeur Nette d'Inventaire pourra être déterminée provisoirement dans telle devise que le Conseil d'administration déterminera.

Art. 20. Emission d'actions. Chaque fois que la Société offrira des actions en souscription, le prix auquel ces actions seront offertes et vendues ne sera pas inférieur à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective telle que définie ci-dessus, calculée au jour d'évaluation de la réception de la demande d'achat, avec en sus tels montants que les documents de vente stipulent. Le prix ainsi déterminé sera payé en la devise de référence de la catégorie respective endéans deux jours bancaires au Luxembourg après le jour d'évaluation du prix d'émission.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année comptable qui commencera avec la constitution de la société et qui se terminera le trente et un décembre 1996.

Art. 22. Dividendes. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration et pour chaque catégorie, de l'usage à faire du bénéfice net de l'année et pourra décider des dividendes en nature ou en espèces.

La Société peut distribuer le revenu net des investissements ainsi que les plus-values nettes en capital réalisées ou non. Elle peut également distribuer un dividende en l'absence de tels revenus ou plus-values nettes en capital ou même en cas de pertes. De telles distributions de dividendes ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de ramener les actifs nets de la Société en dessous du capital minimum légal.

Le Conseil d'Administration peut également procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes, dont il fixe le montant et la date de mise en paiement.

Les dividendes annoncés pourront être payés en la devise de référence de la catégorie respective ou en toute autre monnaie choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Un dividende non réclamé par un actionnaire endéans les cinq ans depuis sa mise en paiement, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la catégorie respective. Le Conseil d'Administration est autorisé à faire le nécessaire pour obtenir un tel retour. Les dividendes détenus par la Société pour le compte des actionnaires ne porteront pas d'intérêts.

Art. 23. Dissolution et liquidation de la Société ou d'un ou de plusieurs de ses Portefeuilles. La liquidation de la Société peut être décidée à tout moment par une assemblée Générale extraordinaire des actionnaires dont le déroulement, les conditions de présence et les réquisitions de majorités sont conformes aux prescriptions de la loi du dix août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Si le capital de la Société tombe en dessous des deux tiers du capital minimum, les administrateurs devront soumettre la question de dissolution de la Société à une assemblée générale pour laquelle aucun quorum n'est requis et qui décidera à la simple majorité des actions représentées à l'assemblée.

Si le capital de la Société tombe en dessous d'un quart du capital minimum, les administrateurs devront soumettre la question de dissolution à une assemblée générale pour laquelle aucun quorum n'est requis. La dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée devra être convoquée de façon qu'elle soit tenue endéans une période de 40 jours de la date à laquelle on a constaté que les actifs sont tombés en dessous de deux tiers, respectivement d'un quart du capital minimum.

La Société sera liquidée par décision de la Cour d'Arrondissement traitant des affaires commerciales.

La décision de fermer ou de liquider un ou plusieurs Portefeuilles pourra être prise par le Conseil d'Administration dans les quatre cas suivants:

Cas de figure 1: fermeture d'un ou de plusieurs Portefeuilles et liquidation de leurs avoirs et engagements;

Cas de figure 2: fermeture d'un ou de plusieurs Portefeuilles et transfert des avoirs et engagements de ces Portefeuilles dans un autre Portefeuille de la Société;

Cas de figure 3: fermeture d'un ou de plusieurs Portefeuilles et transfert de tous les avoirs et engagements de ces Portefeuilles dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois;

Cas de figure 4: fermeture d'un ou de plusieurs Portefeuilles et transfert de tous les avoirs et engagements de ces Portefeuilles dans un autre organisme de placement collectif de droit étranger.

Le Conseil d'Administration peut décider la fermeture d'un Portefeuille dans tous les quatre cas si ou bien les valeurs nettes d'un tel Portefeuille tombent en dessous de 10 % du minimum légal des actifs requis pour un fonds d'investissement luxembourgeois ou si la situation économique, monétaire ou politique rend la réalisation de l'objectif d'investissement extrêmement difficile pour le Portefeuille à fermer. Le cas de figure 4 doit être confirmé par une résolution unanime des actionnaires du Portefeuille concerné. Dans tous les cas, la procédure pour fermer un Portefeuille sera soumise à toutes les lois et réglementations applicables et en vigueur à ce moment.

La décision de fermer un Portefeuille sera publiée dans les journaux des pays où les actions sont vendues publiquement. Cet avis énoncera les raisons de la fermeture et les procédures de la liquidation respectivement du transfert des avoirs et engagements à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement. Dans le cas d'un tel transfert, l'avis indiquera toutes les différences entre le Portefeuille fermé et le nouveau Portefeuille concernant la politique et l'objectif d'investissement, affectation des revenus, charges et frais, commissions de souscription et de rachat.

Dans le cas d'un transfert des avoirs et engagements à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement, les actionnaires ont le droit, pendant au moins un mois après la publication, de présenter leurs actions au rachat à la Société sans que des frais de rachat ne soient prélevés.

Dans le cas de la liquidation de tous les avoirs et engagements sans transfert à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement, le Conseil d'Administration peut décider que le droit de rachat soit aussi possible pendant la période de liquidation. La valeur de rachat doit tenir compte de tous les frais de liquidation prévisible et les frais de constitution doivent être intégralement amortis. Des frais de rachat ne peuvent pas être prélevés sur les rachats.

Après paiement de toutes les dettes et charges qui sont attribuables au Portefeuille fermé, la valeur nette de liquidation sera distribuée de façon égalitaire à toutes les actions en circulation du Portefeuille.

Les avoirs qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires à la fin de la période de liquidation d'un ou de plusieurs Portefeuilles de la Société peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra, où ces montants, passé le délai légal, expireront.

Le réviseur d'entreprises contrôlera la procédure de liquidation et le transfert des avoirs nets à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement. Le réviseur doit plus particulièrement vérifier les frais de liquidation et, dans le cas de transfert, le taux de conversion basé sur la valeur nette d'inventaire par action du Portefeuille fermé et du Portefeuille ou fonds d'investissement absorbants.

Le rapport annuel qui se rapporte à l'exercice au cours duquel la décision de liquidation a été prise doit expressément faire état de cette décision. Le rapport annuel doit expressément fournir des détails sur l'état d'avancement des opérations de liquidation, respectivement des réglementations sur le transfert et de la composition des avoirs transférés à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement.

Art. 24. Modifications. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra, par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie par rapport à ceux des autres catégories sera, en outre, soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 25. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 26. Dépenses. Les dépenses à supporter par la Société sont les suivantes:

- les commissions dues au conseiller en investissement et à la banque dépositaire;
- les dépenses pour les conseillers juridiques et les frais de réviseurs agréés;
- les commissions dues à l'agent de domiciliation, d'administration et de transfert;
- les frais de cotation et de publication de la Valeur Nette d'Inventaire par action et les frais de publication de tous autres avis pour les actionnaires;
- les frais de courtage et bancaires sur les transactions en valeurs mobilières;
- les frais d'enregistrement et autres dépenses dues ou à supporter en relation avec les dépôts de rapports aux autorités de contrôle de juridictions différentes;
- les coûts d'impression de mandats, certificats, rapports aux actionnaires, prospectus de vente et autres dépenses de promotion raisonnables;
- tous taxes et impôts à payer sur les transactions de la Société, ses actifs ou ses revenus;
- les frais de souscription ou de rachat des actions;
- les débours des administrateurs et des Directeurs Administratifs de la Société;
- les débours de la Banque Dépositaire et de tous les autres agents de la Société;
- les coûts d'assurance et d'intérêt;
- les frais d'expédition;
- les frais de comptabilité et d'évaluation comprenant le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action;
- les frais de litige et toutes autres dépenses extraordinaires ou irrégulières à payer par la Société.

Toutes les dépenses ayant un caractère périodique seront payables en premier lieu sur les revenus d'investissement de la Société, puis sur les plus-values de capital réalisées et finalement sur les avoirs de la Société. D'autres dépenses seront amorties sur une période n'excédant pas 5 ans.

Souscription et libération

Les Statuts ayant été établis ci-dessus, les comparants ont souscrit les actions de la catégorie SANTANDER INVESTMENT ALPHA New Fund de la façon suivante:

1. BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A., six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	6.999
2. UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., une action	1
Total: sept mille actions	7.000

Les actions ont été payées en entier, de sorte que le montant de sept millions d'escudos portugais (PTE 7.000.000,-) est à la disposition de la Société, tel qu'il en est fait preuve devant le notaire instrumentant qui prend expressément acte de ceci.

Coûts

Les frais, coûts, droits, charges ou autres qui devront être payés par la Société suite à cet acte, sont estimés à cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes susnommées, représentant l'ensemble du capital et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement entrepris de tenir une assemblée générale extraordinaire et, après délibération, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société sera au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution

Les personnes suivantes sont désignées comme administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997:

Miguel Bragança, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A.,
João Ermida, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A.,
Marcel Ernzer, Directeur, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Troisième résolution

ARTHUR ANDERSEN & CO, S.C, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, ont été désignés réviseurs de la Société pour la même période que les administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes que, sur la requête des personnes comparantes mentionnées plus haut, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française; sur la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le présent acte est dressé à Luxembourg le jour désigné au début de ce document.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, les personnes comparantes signent, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Ernzer, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 juin 1996, vol. 343, fol. 53, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 6 juin 1996.

M. Weinandy.

(21698/238/1027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 1996.

SANTANDER INVESTMENT BETA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on May twenty-second.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., Av. Eng. Duarte Pacheco, Amoreiras, Torre 1 - 6.º, P-1000 Lisboa, Portugal, a corporation existing under the laws of Portugal, hereby represented by Mr Marcel Ernzer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lisbon, on December 28th, 1995, and

2. UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a corporation existing under the laws of Luxembourg, hereby represented by Mr Marcel Ernzer, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 20th, 1996.

The beforesaid proxies, which, after being signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which the appearing parties form between themselves.

Art. 1. Formation. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, an investment company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of SANTANDER INVESTMENT BETA (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any time, by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 24 hereof.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it principally in transferable securities of any kind and countries as described in Article 12.

The Corporation may in general fashion take any measure and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight on Collective Investment Undertakings.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital. The capital of the Corporation shall at all times be equal to the net assets of the Corporation as defined in article 19 hereof.

The minimum capital shall be the equivalent in Portuguese escudos (PTE) of fifty million (50,000,000.-) Luxembourg francs.

The initial subscribed capital will be seven million (7,000,000.-) PTE, divided into seven thousand (7,000) shares, fully paid, of SANTANDER INVESTMENT BETA Public Dept Fund.

All the shares must be fully paid.

The Board is authorized without limitation and at any time to issue further shares at the Net Asset Value per share determined in accordance with article 19 hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions for, receiving payment for and delivering such new shares.

Such new shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different categories or Portfolios and the proceeds of the issue of each category of shares shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in transferable securities or other assets permitted by law corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of transferable securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each category of shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each share category shall, if not expressed in PTE, be converted into PTE, and the capital shall be the total of the net assets of all the share categories.

The Board of Directors may reduce the capital of the Corporation by closing one or several categories of shares: the shares of the respective categories shall be cancelled and the value of such shares shall be refunded to the shareholders of such categories. In case the Board of Directors has decided to transfer the assets and liabilities of the closed category to another category of the Corporation or to another undertaking for collective investment, the shareholders of the closed category will be allocated, if they have not presented their shares for redemption, shares of the absorbing category or fund. The dissolution of one or several categories is described in article 23.

Art. 6. Shares. Shares are issued in bearer form without the issuance of bearer certificates and will be credited to a security account held by the investor.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him.

The Corporation may consider the account holder to which bearer shares are credited to as shareholder for all interests and purposes including instruction for transfers, payment of dividends and entitlement to notices.

The Corporation may issue fractions of shares.

Art. 7. Restrictions to ownership. The Corporation may restrict or prevent the ownership of its shares by certain persons, firms or corporate bodies, particularly in order to conform to foreign legislation.

Art. 8. Meetings of shareholders. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Corporation regardless of the category of shares held by them. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one category or if the possibility exists of a conflict of interest between different categories of shareholders, such decisions are also to be taken by a general meeting representing the shareholders of such category.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the first Friday of May of each year. If such a day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the first following business day. The first annual general meeting shall be held in 1997. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors exceptional circumstances, so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorums and delays required by law shall govern the notice and the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever category is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing by cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolution at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Fractions of shares are not entitled to vote.

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the agenda publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Board of Directors. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The Directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, one or more vice-chairmen and a managing director. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary and any assistant general manager, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Notice by telex, telegram or telephone of any meeting of the Board of Directors shall be received by all directors at least one day in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing by cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Circular resolutions may also be passed in writing by the Board of Directors, provided all directors, by affixing their signatures to the wording of the circular resolution on one or several similar documents, have thereby consented to the passing of a circular resolution.

Art. 11. Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting, or by any two directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders may be exercised by the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation, provided, however, that the Corporation shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as described in any prospectus relating to the offer of shares.

The Corporation may invest in:

(i) transferable securities admitted to the official listing on a Stock Exchange in any Member State of the European Union,

(ii) transferable securities admitted to official listing on a Stock Exchange in another O.E.C.D. Member State,

(iii) transferable securities dealt in on another regulated market in any such Member State of the European Union or the O.E.C.D., provided such market operates regularly and is recognized and open to the public,

(iv) in recently issued transferable securities, provided the terms of the issue include that application will be made for admission to official listing on any of the Stock Exchanges or other regulated markets referred to above and provided such admission will be secured within a year of issue.

The Corporation may invest up to 5% of the net assets of each category in the units of other undertakings for collective investment in transferable securities of the open-ended type, which must be within the meaning of the Council Directive of December 20th, 1985 on the co-ordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities.

Investments in the units of a collective investment fund managed by any other company with which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, shall be permitted only in the case of a collective investment fund which, in accordance with its constitutional documents, has specialized in investment in a specific geographical area or economic sector.

The Corporation and the Investment Adviser may not charge any fee or cost on account of transactions relating to units of a collective investment fund where some of the assets of the Corporation are invested in the units of another collective investment fund managed by any other company with which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding.

The Corporation may invest, having due regard to the spreading of investment risks, up to 100 % of the total net asset value of each category in different transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, another Member State of the Organization for Economic Co-operation and Development (O.E.C.D.) or public international bodies of which one or more European Union Member States are members. The securities must have been issued in six different issues with securities from any one issue not exceeding 30 % of the total net asset value of the respective category.

The Corporation is authorized to make use of techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. It is also authorized to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks.

Art. 13. Personal interest. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation, who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any significant personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction; such transaction and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 14. Indemnity. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Signature. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors and by the joint or individual signature(s) of any duly authorized officer of the Corporation or by the joint or individual signature(s) of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 16. Auditor. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law as to honourableness and professional experience.

The auditor shall be designated by the General Meeting of Shareholders.

Art. 17. Redemption of Shares. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has at any time the power to acquire shares of the Corporation issued and outstanding within the sole dispositions set forth by law.

A shareholder of the Corporation may request at any time the Corporation to redeem all or any part of his shares of the Corporation and the Corporation will in this case redeem such shares, subject to the dispositions set forth by law and subject to any suspension event as referred to in Article 19 hereof.

Any such request must be filed by the shareholder in irrevocable written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares. Payment will ordinarily be made in the currency the Portfolio is denominated in within 4 Luxembourg banking business days after the relevant Valuation Day.

Shares redeemed by the Corporation shall be cancelled.

The repurchase price shall be equal to the Net Asset Value of the relevant category calculated in accordance with the provisions of Article 19 hereof after deduction of repurchase charges to be determined by the Board of Directors from time to time, but which shall not exceed 2 per cent of the Net Asset Value.

Notwithstanding the provision set forth above, the Board of Directors may, by resolution, determine in respect of each Portfolio that in case of massive redemption or conversion applications, defined by the Board of Directors as a percentage of the Portfolio's net assets, and published in the sales documents of the Corporation, the redemption and conversion be delayed to a subsequent Valuation Date, which will be determined in accordance with principles defined in such resolution of the Board of Directors. Any redemption or conversion request to which effect is not given will be treated with priority with respect to redemption or conversion requests received the next following Valuation Day. In such circumstances the Corporation will always protect the interest of the shareholders.

Whenever the Corporation shall redeem shares of its stock, the price to be paid for each share tendered for redemption (the «Redemption Price») will be based on the Net Asset Value calculated on the Valuation Day of the receipt of a written and irrevocable redemption request by the Corporation, except in case of suspension of Net Asset Value determination, in which case shares presented for redemption as from the date of such suspension will be redeemed upon the Corporation resuming redemptions at the first then determined Net Asset Value.

Art. 18. Conversions. Any shareholder may request the conversion of all or part of his shares into shares of another category by advising the transfer agent by letter, telex or fax. The notice required is the same as that for repurchase orders.

Barring a suspension of the calculation of the Net Asset Value, the conversion will be carried out on the Valuation Day of receipt of the request, at a rate calculated with reference to the Net Asset Value of the shares concerned on that day.

The rate at which all or part of the shares in a given category (the «original category») are converted into shares of another category (the «new category») shall be determined according to the following formula:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A being the number of shares in the new category;

B being the number of shares in the original category;

C being the Net Asset Value per share of the original share category on the day in question;

D being the Net Asset Value per share of the new share category on the day in question; and

E being the average exchange rate on the day in question between the currency of the share category to be converted and the currency of the share category to be assigned.

No conversion fee will be charged.

After conversion, shareholders will be informed by the transfer agent of the number and price of new category shares which they have obtained from the conversion.

Art. 19. Net Asset Value. The Net Asset Value of each category of shares shall be determined by the Corporation or its agent from time to time, but in no instance less than twice a month on such business day or days in Luxembourg as the Board of Directors by resolution may direct (every such day for determination of the Net Asset Value referred to herein as a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Day falls on a bank holiday in Luxembourg, the Valuation Day shall be the first following bank business day in Luxembourg.

The Corporation may suspend the calculation of the Net Asset Value per share and the issue, redemption and conversion of shares of any category:

a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the Corporation's investments for the time being are quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings are substantially restricted or suspended; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments by the Corporation is not possible; or

c) during any breakdown in the means of communications normally employed in determining the price of any or all of the Corporation's investments on any market or stock exchange; or

d) during any period when remittance of monies which are involved in the realization of, or in the payment for, any of the Corporation's investments is not possible.

The Corporation shall suspend the issue, conversion and redemption of its shares forthwith upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Such suspension as to any category will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, conversion and redemption of the shares of any other category.

The Net Asset Value per share of each Portfolio shall be expressed in the respective reference currency of the Portfolio as a per share figure and shall be determined on any Valuation Day by dividing the value of the net assets of the Portfolio, being the value of the assets of the Portfolio less its liabilities at the time determined by the Board of Directors or its duly authorized delegate on the Valuation Day, by the number of shares of that Portfolio then outstanding.

The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off; and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets is determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the last available quotation on such stock exchange applicable to the relevant Valuation Day.

3) The value of securities dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public (the «Regulated Market») is based on the last available price to the relevant Valuation Day.

In cases where securities are traded on more than one stock exchange or Regulated Market, the securities are valued on the stock exchange or Regulated Market designated by or under the authority of the Board as the primary market. Prices shall be furnished by a pricing service approved by the Directors.

4) In the event that any of the securities held in the Corporation's Portfolio on the relevant Valuation Day are not quoted or dealt in on any stock exchange or other Regulated Market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other Regulated Market, the price as determined pursuant to paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined in accordance with the following sentence. Other investments will be valued at the fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the Board.

All other assets will be valued at their fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the Board.

Assets or liabilities denominated in other currencies than the currency in which the respective category of shares is denominated will be converted into this currency at the rate of exchange ruling on the relevant business day in Luxembourg.

The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors; and

e) all other liabilities of the Corporation of whatever kind and nature, except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities, the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses, incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The directors shall establish a pool of assets for each category of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each category of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that category of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant categories of shares; provided, that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole.

In absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders.

During the existence of any state of monetary affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination of the Net Asset Value in the reference currency of the respective share category either not reasonably practicable or prejudicial for the shareholders of the Corporation, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine.

Art. 20. Issuance of Shares. Whenever the Corporation shall offer shares of its stock for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall not be less than the Net Asset Value of the relevant share category as hereinabove defined, calculated on the Valuation Day of receipt of the application plus such amounts as the sales documents may provide. Payment for shares subscribed shall be made in the reference currency of the respective share category within 2 Luxembourg banking business days after the day on which the issue price has been calculated.

Art. 21. Fiscal Year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1996.

Art. 22. Dividends. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board, shall determine, in respect of each share category, how the annual profits shall be disposed of and may declare share dividends or cash dividends from time to time.

The Corporation may distribute its net income from investments as well as its net realized or unrealized capital gains. It may also distribute dividends in the absence of such income or capital gains or even in the case of loss. Any such distribution, however, may not result in the Net Asset Value of the Corporation falling below the legal minimum capital amount.

The Board may pay out interim dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The dividends declared may be paid in the denomination currency of the relevant share category or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not claimed by the shareholder within a period of five years from the declaration thereof, cannot thereafter be claimed by the shareholder and shall revert to the respective category. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorize such action on behalf of the Corporation to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, and being held by the Corporation, for the account of shareholders.

Art. 23. Dissolution and liquidation of the Corporation or of one or several of its Portfolios. The liquidation of the Corporation may be decided at any moment by resolution taken by the shareholders at an extraordinary general meeting subject to the form, quorum and majority requirements as laid down by the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the law of March 30th, 1988 on undertakings for collective investment.

The capital of the Corporation falls below two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of the dissolution of the Corporation to a general meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by a simple majority of the shares represented at the meeting.

If the capital of the Corporation falls below one fourth of the minimum capital, the directors must submit the question of the dissolution of the Corporation to a general meeting for which no quorum shall be prescribed; dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of 40 days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the minimum capital, as the case may be.

The Corporation may be liquidated by decision of the District Court dealing with commercial matters.

The decision to close and liquidate one or several Portfolios may be taken by the Board of Directors in the following four cases:

Variant 1: closing of one or several Portfolios and liquidation of all their assets and liabilities;

Variant 2: closing of one or several Portfolios and transfer of all the assets and liabilities of such Portfolios to another Portfolio of the Corporation;

Variant 3: closing of one or several Portfolios and transfer of all the assets and liabilities of such Portfolios to another Luxembourg undertaking for collective investment;

Variant 4: closing of one or several Portfolios and transfer of all the assets and liabilities of such Portfolios to another foreign undertaking for collective investment.

The Board of Directors may decide the closing of a Portfolio in all four cases if either the net assets of such Portfolio fall below 10 % of the legally required minimum net assets for a Luxembourg investment fund or if the economic, monetary or political situation makes it excessively difficult for the Portfolio to be closed to achieve its investment objective. Variant 4 must be confirmed by unanimous resolution of the shareholders of the Portfolios concerned. At any rate, the procedure to close a Portfolio will be subject to all applicable legal and regulatory provisions valid at that time.

The decision to close a Portfolio will be published in a newspaper of those countries where the shares are registered for public sale. This announcement will state the reasons for the closing and the provisions of the liquidation respectively the transfer of the assets and liabilities to another Portfolio or investment fund. In case of such transfer, the announcement will indicate any differences compared to the closed Portfolio as to the investment policy and investment objective, distribution policy, charges and fees, sales and redemption commissions and frequency of net asset value calculation and redemption.

In case of transfer of the assets and liabilities to another Portfolio or investment fund, the shareholders have the right to have their shares redeemed by the Corporation free of any redemption commissions during one month at least after such announcement.

In case of liquidation of all the assets and liabilities without transfer to another Portfolio or investment fund, the Board of Directors may decide that the right for redemption is also possible during the liquidation procedure. The redemption value has to provide for all foreseeable liquidation costs and set-up costs must have been completely written off. No redemption commissions must be withheld on such redemptions.

After payment of all debts and charges which are attributable to the closed Portfolio, net liquidation proceeds will be distributed equally to all outstanding shares of such Portfolio.

Amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation procedure of one or several of the Corporation's Portfolios may be deposited for a maximum period of 6 months at the Custodian after the closing of the liquidation procedure. The amounts not claimed during such period will be deposited on an escrow account at the Caisse des Consignations in Luxembourg for the benefit of those entitled thereto where these amounts will lapse if not claimed within the legal prescription period.

The auditor will verify the liquidation procedure and the transfer of the net assets to another Portfolio or fund. The auditor must in particular verify the liquidation costs and, in case of a transfer, the conversion rate based on the net asset value per share of the closed Portfolio and of the absorbing Portfolio or fund.

The annual report covering the period during which the decision to close a Portfolio has been taken must mention such decision. The annual report must give appropriate information on the progress of the liquidation procedure respectively on the provisions of the transfer and on the composition of the assets transferred to another Portfolio or fund.

Art. 24. Amendments. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of any Portfolio vis-à-vis those of any other Portfolio shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Portfolio.

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto, as well as the law of March 30th, 1988 on Collective Investment Undertakings.

Art. 26. Expenses. The expenses to be borne by the Corporation are the following:

- the Investment Advisory fee and the Custodian fee;
- expenses for legal and auditing services;
- expenses of the Domiciliary, Administration and Transfer Agent;
- listing and publishing costs of the Net Asset Value per Share and costs of all other information published for the shareholders;
- brokerage and banking costs incurred on securities transactions;
- registration fees and other expenses due or incurred in connection with the reporting to supervisory authorities in various jurisdictions;
- costs of printing proxies, certificates, shareholders' reports, prospectuses and other reasonable promotional expenses;
- all taxes and duties payable on the Corporation's transactions, the assets or income;
- the expenses of issue and redemption of shares;
- the out-of-pocket expenses of the Directors and Managers of the Corporation;
- disbursements of the Custodian and of all other agents of the Corporation;
- insurance and interest costs;
- forwarding expenses;
- the accounting and pricing costs including the computation of the Net Asset Value per Share;
- litigation and other extraordinary or non-recurring expenses properly payable by the Corporation.

All expenses of a periodical nature are charged first to the investment income of the Corporation, then to realized capital gains and finally against the assets of the Corporation. Other expenses may be amortized over a period not exceeding five years.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the incorporators undertook to subscribe to the seven thousand shares of the category SANTANDER INVESTMENT BETA Public Dept Fund as follows:

1. BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., six thousand nine hundred and ninety-nine shares	6,999
2. UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., one share	<u>1</u>
Total: seven thousand shares	7,000

The shares have been totally paid up, so that an amount of seven million Portuguese escudos (PTE 7,000,000.-) is at the free disposal of the Corporation, as was evidenced to the notary authenticating the deed of incorporation who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be paid by the Corporation as a result of this deed, are estimated at one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (150,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire share capital and considering themselves as duly convoked have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and after deliberation have unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The registered address of the Corporation will be: 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Second resolution

The following persons are appointed directors for a period ending at the annual general meeting to be held in 1997: Miguel Bragança, Vice-President, BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., João Ermida, Vice-President, BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., Marcel Ernzer, Director, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Third resolution

ARTHUR ANDERSEN & CO. S.C., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, has been appointed auditor of the Corporation for the same period of time as the directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire résidant à Clervaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A., Av. Eng. Duarte Pacheco, Amoreiras, Torre 1 - 6.º, P-1000 Lisboa, Portugal, une société de droit portugais, ici représentée par M. Marcel Ernzer, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à Lisbonne, le 28 décembre, 1995; et

2. UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, une société de droit luxembourgeois, ici représentée par M. Marcel Ernzer, prénommé, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, le 20 mai 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne variateur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Constitution. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société sous forme d'une société anonyme ayant la qualité d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de SANTANDER INVESTMENT BETA (ci-après désignée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de ces statuts, ainsi que prescrit par l'article 24 ci-après.

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est le placement de ses fonds disponibles, principalement en valeurs mobilières de toute nature et de divers pays, tels que décrits dans l'article 12.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans les limites permises par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital social de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire de la Société, telle que définie à l'article 19 ci-dessous.

Le capital minimum sera l'équivalent en Escudos portugais (PTE) de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Le capital initialement souscrit sera de sept millions (7.000.000,-) PTE, divisé en sept mille (7.000) actions, entièrement libérées, de SANTANDER INVESTMENT BETA New Public Dept Fund.

Toutes les actions doivent être intégralement libérées.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre sans limitation et à tout moment des actions supplémentaires à la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée conformément à l'article 19 ci-après sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société dûment mandaté ou à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir le paiement et de délivrer ces actions nouvelles.

Ces nouvelles actions peuvent, selon le choix du Conseil d'Administration, appartenir à différents catégories ou Portefeuilles et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans différentes valeurs mobilières ou autres actifs légalement permis correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique de valeurs mobilières à déterminer par le Conseil d'Administration pour chaque catégorie d'actions.

Afin de définir le capital de la Société, la valeur nette attribuable à chaque catégorie d'actions, si elle n'est pas définie en PTE, sera convertie en PTE, le capital étant représenté par le total des valeurs nettes de chaque catégorie d'actions.

Le Conseil d'Administration peut réduire le capital de la Société par la fermeture d'une ou de plusieurs catégories d'actions: les actions de la catégorie respective seront annulées et la valeur de ces actions sera remboursée aux actionnaires de cette catégorie. Dans le cas où le conseil d'administration décide le transfert des avoirs et dettes d'une catégorie fermée à une autre catégorie de la Société ou à un autre organisme de placement collectif, les actionnaires de la catégorie fermée recevront, dans le cas où ils n'ont pas présenté les actions au rachat, les actions de la catégorie ou du fonds absorbant(e). La dissolution d'une ou de plusieurs catégories sera décrite dans l'article 23.

Art. 6. Actions. Les actions sont émises au porteur sans émission de certificats et seront créditées sur un compte-titres de l'investisseur.

Des actions ne pourront être émises que sur l'acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. Le souscripteur recevra, sans délai inutile après acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat, le droit aux actions qu'il a acquises.

La Société pourra considérer le détenteur du compte auquel les titres au porteur ont été inscrits comme l'actionnaire, à toutes fins, y inclus les instructions de transfert, le paiement des dividendes et l'envoi d'avis.

La Société peut émettre des fractions d'actions.

Art. 7. Restrictions à l'acquisition. La Société pourra restreindre l'acquisition de ses actions pour certaines personnes physiques ou morales, notamment dans le but de se conformer à des législations étrangères.

Art. 8. Assemblée des actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions détenues par eux. Si cependant ces résolutions ne concernent que les droits particuliers des actionnaires d'une catégorie déterminée, ou s'il existe la possibilité d'un conflit d'intérêts entre différentes catégories d'actionnaires, ces résolutions doivent également être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette catégorie déterminée.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi de mai de chaque année. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et à l'heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions des assemblées générales des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote.

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément aux prescriptions de la loi.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut se tenir sans convocation ni publication préalables.

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une durée se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à l'élection et l'acceptation de leurs successeurs; toutefois, un administrateur peut être révoqué, avec ou sans motif, et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et un administrateur-délégué. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera, à la majorité, une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs de la Société, y inclus un directeur général, un secrétaire et éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, ces personnes auront les pouvoirs et charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis par télex, télégramme ou téléphone de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins un jour avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit donné par télégramme ou télex par chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

En l'absence de réunion, le Conseil peut également prendre des résolutions circulaires documentées par un ou plusieurs écrits dûment signés, à condition qu'aucun administrateur n'ait rien à objecter à cette procédure.

Art. 11. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, à défaut, par le président de séance ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs non expressément attribués par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires peuvent être exercés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite de la gestion et des affaires de la Société, à condition toutefois, que la Société n'effectue pas d'investissements ou d'activités tombant sous le champ des restrictions d'investissement, telles que décrites dans tout prospectus de vente relatif à l'offre d'actions.

La Société pourra investir en:

(i) valeurs mobilières admises à la cote officielle des bourses de valeurs dans un des Etats membres de l'Union Européenne,

(ii) valeurs mobilières admises à la cote officielle des bourses de valeurs reconnues dans tout autre pays de l'O.C.D.E,

(iii) valeurs mobilières traitées sur un autre marché réglementé dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou de l'O.C.D.E., pour autant que le marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et ouvert au public,

(iv) valeurs mobilières nouvellement émises, pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement d'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé dont il est fait référence ci-dessus et pourvu que l'admission soit obtenue, au plus tard, avant la fin d'une période d'un an depuis l'émission.

La Société peut investir jusqu'à 5 % des actifs nets de chaque catégorie dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières du type ouvert pourvu qu'ils soient considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

L'acquisition de parts d'organismes de placement collectif gérés par toute autre société avec laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas d'un organisme de placement collectif qui, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

La Société et le Conseiller en Investissement ne peuvent mettre à charge aucune commission ou coût sur les transactions relatives aux parts d'un fonds d'investissement lorsque certains actifs de la Société sont investis dans des parts d'autres fonds d'investissement gérés par toute autre société avec laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

La Société peut investir, eu égard au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque catégorie dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par une autre Etat membre de l'Organisation pour la

Coopération et le Développement Economiques (O.C.D.E.) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, à condition d'investir dans six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs nets de la catégorie concernée.

La Société peut recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une bonne gestion du portefeuille; et elle peut recourir à des techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change.

Art. 13. Intérêt personnel. Aucun contrat ni autre transaction que la Société conclura avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans le paragraphe qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le conseiller en investissement ou une quelconque société affiliée ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 14. Indemnités. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 15. Signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs et par la signature individuelle ou conjointe de tout(s) directeur(s) ou autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Révision. Les opérations de la Société et sa situation financière comprenant particulièrement sa comptabilité, ses dossiers fiscaux avec les déclarations fiscales et autres rapports requis par la loi luxembourgeoise seront surveillées par un réviseur d'entreprises répondant aux exigences de la loi luxembourgeoise en ce qui concerne son honorabilité et son expérience professionnelle.

Le réviseur d'entreprises est nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Rachat d'actions. Selon les modalités prévues ci-après, la Société peut, à tout moment, racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire peut demander le rachat à tout moment, de tout ou partie de ses actions de la Société et, dans ce cas, la Société les rachètera sous réserve des limitations légales et sous réserve de tout événement suspensif, ainsi que défini à l'article 19 ci-après.

Une telle demande sera présentée par l'actionnaire par écrit et irrévocablement au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute autre personne ou entité chargée par la Société du rachat des actions. Le paiement sera effectué en règle générale en la devise de référence de la catégorie d'actions en question, endéans quatre jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date d'évaluation applicable.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la catégorie d'actions, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 19 ci-après, diminuée d'une commission de rachat que le Conseil déterminera, mais qui ne dépassera pas deux pour cent de la Valeur Nette d'Inventaire.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut, par résolution, prévoir pour chaque catégorie d'actions que dans le cas de demandes de rachat ou de conversion importantes, définies par le Conseil d'Administration comme un pourcentage de la valeur nette d'inventaire de la catégorie en question, et publiées dans les documents de vente de la Société, que les rachats et conversions seront reportés à un jour d'évaluation ultérieur, qui sera déterminé conformément aux principes, ainsi que définis par la résolution du Conseil d'Administration. Chaque demande de rachat ou de conversion à laquelle suite n'a pu être donnée, sera traitée prioritairement aux demandes de rachat ou de conversion reçues le jour d'évaluation prochain. Dans de telles circonstances, la Société protégera toujours les intérêts des actionnaires.

Chaque fois que la Société procédera au rachat de ses propres actions, le prix à payer pour chaque action donnée en rachat (le «prix de rachat») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire calculée à la date d'évaluation de la réception d'une demande écrite et irrévocable de rachat par la Société, excepté au cas où la détermination de la Valeur Nette d'Inven-

-aire sera suspendue; auquel cas les actions présentées au rachat à partir d'une telle date de suspension, seront rachetées par la Société lorsqu'elle reprendra ses rachats à la première Valeur Nette d'Inventaire qui suivra.

Art. 18. Conversions. Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie en avisant par écrit, télex ou télécopie l'agent de transfert. Le préavis requis est le même que celui pour les rachats.

Sous réserve d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, la conversion se fera le jour d'évaluation qui suit la réception de la demande, à un taux calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire des actions des catégories concernées, établi le jour même.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'une catégorie donnée (la «catégorie d'origine») est converti en actions d'une autre catégorie (la «nouvelle catégorie»), est déterminé conformément à la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A étant le nombre d'actions de la nouvelle catégorie;

B étant le nombre d'actions de la catégorie d'origine;

C étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'origine utilisée le jour concerné;

D étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la nouvelle catégorie utilisée le jour concerné; et

E étant le taux de change moyen, le jour concerné, entre la devise de la catégorie à convertir et la devise de la catégorie à attribuer.

Aucune commission de conversion ne sera prélevée.

Après la conversion, les actionnaires seront informés par l'agent de transfert du nombre d'actions de la nouvelle catégorie qu'ils ont obtenu lors de la conversion ainsi que de leur prix.

Art. 19. Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque catégorie d'actions sera déterminée par la Société ou ses agents périodiquement mais en tout cas pas moins de deux fois par mois aux jours fixés par une résolution du Conseil d'Administration (chaque jour ou période de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire sera appelé «Jour d'Evaluation»), étant entendu que chaque fois qu'un jour d'évaluation sera un jour férié à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

La Société pourra suspendre l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire par action et l'émission, le rachat et la conversion des actions de toute catégorie:

a) lorsqu'une bourse ou un marché réglementé principal sur lesquels une part significative des avoirs de la Société sont cotés, est fermé(e) autrement qu'à l'occasion des jours de congé usuels ou si les transactions y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsqu'il se produira un événement constituant une urgence et ayant pour résultat que la Société ne pourra disposer de ses investissements; ou

c) lors d'une panne des moyens de communication utilisés d'habitude pour déterminer le prix ou les prix d'un avoir ou de tous les avoirs de la Société en vigueur sur un marché ou bourse; ou

d) lorsque les envois de fonds destinés au paiement d'actions rachetées ou qui peuvent être impliqués dans la réalisation des investissements de la Société ou dans les paiements d'investissements par la Société, ne peuvent être effectués.

La Société pourra suspendre l'émission, la conversion et le rachat de ses actions suite à un ordre de l'autorité de contrôle luxembourgeoise.

Une telle suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, la conversion et le rachat des actions des autres catégories.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque Portefeuille s'exprimera en la devise de référence de ce Portefeuille, sous forme d'un prix par action et sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets du Portefeuille, étant la valeur des avoirs de cet Portefeuille moins ses passifs, déterminée par le Conseil d'Administration ou son délégué dûment autorisé au Jour d'Evaluation, par le nombre d'actions en circulation de ce Portefeuille.

Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titre dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, billets à vue, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, droits d'option, autres instruments et valeurs qui sont la propriété de la Société ou qui ont été achetés par elle;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques, telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits et d'autres pratiques similaires);

e) tous les intérêts échus produits par des titres à intérêt qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des avoirs sera évaluée comme suit:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur ne puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société, en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur de toutes les valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant le dernier prix connu de la Société sur cette bourse applicable au Jour d'Evaluation donné.

3) La valeur de toutes les valeurs mobilières négociées sur d'autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public («marché réglementé»), sera déterminée suivant le plus récent prix connu de la Société sur ce marché applicable au Jour d'Evaluation donné.

Dans le cas où des valeurs mobilières sont négociées sur plus d'une bourse ou d'un marché réglementé, ces valeurs mobilières sont évaluées au cours de la bourse ou du marché réglementé désigné par ou sous l'autorité du Conseil d'Administration comme étant le marché principal. Les prix seront fournis par un service de prix approuvé par les administrateurs.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières détenues dans le portefeuille de la Société au Jour d'Evaluation, ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé, conformément aux sous-paragraphes 2) ou 3), n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi par ou sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Tous les autres avoirs seront évalués, sur la base du prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil.

Les avoirs ou dettes libellés en une autre devise que la devise de référence de la catégorie respective seront convertis en cette devise au cours de change applicable à Luxembourg, au jour ouvrable envisagé.

Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris sans toutefois se limiter à la rémunération des conseillers en investissement ou gestionnaires, du dépositaire et des agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements, soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaires et correspondants, agents domiciliaires, administratifs et de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourus par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité et de préparation et l'impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Les administrateurs établiront, pour chaque catégorie d'actions, une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie y seront attribués sous réserve des dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes d'inventaire des catégories en question, étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers.

Sous réserve de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou son délégué pour calculer la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et liera la Société et ses actionnaires anciens, actuels et futurs.

Au cas où l'état des affaires monétaires rend la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire en la devise de référence de la catégorie respective ou difficilement praticable ou préjudiciable pour les actionnaires de la Société, la Valeur Nette d'Inventaire pourra être déterminée provisoirement dans telle devise que le Conseil d'administration déterminera.

Art. 20. Emission d'actions. Chaque fois que la Société offrira des actions en souscription, le prix auquel ces actions seront offertes et vendues ne sera pas inférieur à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective telle que définie ci-dessus, calculée au Jour d'Evaluation de la réception de la demande d'achat, avec en sus tels montants que les documents de vente stipulent. Le prix ainsi déterminé sera payé en la devise de référence de la catégorie respective endéans deux jours bancaires au Luxembourg après le Jour d'Evaluation du prix d'émission.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année comptable qui commencera avec la constitution de la société et qui se terminera le trente et un décembre 1996.

Art. 22. Dividendes. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration et pour chaque catégorie, de l'usage à faire du bénéfice net de l'année et pourra décider des dividendes en nature ou en espèces.

La Société peut distribuer le revenu net des investissements ainsi que les plus-values nettes en capital réalisées ou non. Elle peut également distribuer un dividende en l'absence de tels revenus ou plus-values nettes en capital ou même en cas de pertes. De telles distributions de dividendes ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de ramener les actifs nets de la Société en dessous du capital minimum légal.

Le Conseil d'Administration peut également procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes, dont il fixe le montant et la date de mise en paiement.

Les dividendes annoncés pourront être payés en la devise de référence de la catégorie respective ou en toute autre monnaie choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Un dividende non réclamé par un actionnaire endéans les cinq ans depuis sa mise en paiement, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la catégorie respective. Le Conseil d'Administration est autorisé à faire le nécessaire pour obtenir un tel retour. Les dividendes détenus par la Société pour le compte des actionnaires ne porteront pas d'intérêts.

Art. 23. Dissolution et liquidation de la Société ou d'un ou de plusieurs de ses Portefeuilles. La liquidation de la Société peut être décidée à tout moment par une assemblée Générale extraordinaire des actionnaires dont le déroulement, les conditions de présence et les réquisitions de majorités sont conformes aux prescriptions de la loi du dix août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Si le capital de la Société tombe en dessous des deux tiers du capital minimum, les administrateurs devront soumettre la question de dissolution de la Société à une assemblée générale pour laquelle aucun quorum n'est requis et qui décidera à la simple majorité des actions représentées à l'assemblée.

Si le capital de la Société tombe en dessous d'un quart du capital minimum, les administrateurs devront soumettre la question de dissolution à une assemblée générale pour laquelle aucun quorum n'est requis. La dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée devra être convoquée de façon qu'elle soit tenue endéans une période de 40 jours de la date à laquelle on a constaté que les actifs sont tombés en dessous de deux tiers, respectivement d'un quart du capital minimum.

La Société sera liquidée par décision de la Cour d'Arrondissement traitant des affaires commerciales.

La décision de fermer ou de liquider un ou plusieurs Portefeuilles pourra être prise par le Conseil d'Administration dans les quatre cas suivants:

Cas de figure 1: fermeture d'un ou de plusieurs Portefeuilles et liquidation de leurs avoirs et engagements;

Cas de figure 2: fermeture d'un ou de plusieurs Portefeuilles et transfert des avoirs et engagements de ces Portefeuilles dans un autre Portefeuille de la Société;

Cas de figure 3: fermeture d'un ou de plusieurs Portefeuilles et transfert de tous les avoirs et engagements de ces Portefeuilles dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois;

Cas de figure 4: fermeture d'un ou de plusieurs Portefeuilles et transfert de tous les avoirs et engagements de ces Portefeuilles dans un autre organisme de placement collectif de droit étranger.

Le Conseil d'Administration peut décider la fermeture d'un Portefeuille dans tous les quatre cas si ou bien les valeurs nettes d'un tel Portefeuille tombent en dessous de 10 % du minimum légal des actifs requis pour un fonds d'investissement luxembourgeois ou si la situation économique, monétaire ou politique rend la réalisation de l'objectif d'investissement extrêmement difficile pour le Portefeuille à fermer. Le cas de figure 4 doit être confirmé par une résolution unanime des actionnaires du Portefeuille concerné. Dans tous les cas, la procédure pour fermer un Portefeuille sera soumise à toutes les lois et réglementations applicables et en vigueur à ce moment.

La décision de fermer un Portefeuille sera publiée dans les journaux des pays où les actions sont vendues publiquement. Cet avis énoncera les raisons de la fermeture et les procédures de la liquidation respectivement du transfert des avoirs et engagements à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement. Dans le cas d'un tel transfert, l'avis indiquera toutes les différences entre le Portefeuille fermé et le nouveau Portefeuille concernant la politique et l'objectif d'investissement, affectation des revenus, charges et frais, commissions de souscription et de rachat.

Dans le cas d'un transfert des avoirs et engagements à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement, les actionnaires ont le droit, pendant au moins un mois après la publication, de présenter leurs actions au rachat à la Société sans que des frais de rachat ne soient prélevés.

Dans le cas de la liquidation de tous les avoirs et engagements sans transfert à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement, le Conseil d'Administration peut décider que le droit de rachat soit aussi possible pendant la période de liquidation. La valeur de rachat doit tenir compte de tous les frais de liquidation prévisible et les frais de constitution doivent être intégralement amortis. Des frais de rachat ne peuvent pas être prélevés sur les rachats.

Après paiement de toutes les dettes et charges qui sont attribuables au Portefeuille fermé, la valeur nette de liquidation sera distribuée de façon égalitaire à toutes les actions en circulation du Portefeuille.

Les avoirs qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires à la fin de la période de liquidation d'un ou de plusieurs Portefeuilles de la Société peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra, où ces montants, passé le délai légal, expireront.

Le réviseur d'entreprises contrôlera la procédure de liquidation et le transfert des avoirs nets à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement. Le réviseur doit plus particulièrement vérifier les frais de liquidation et, dans le cas de transfert, le taux de conversion basé sur la valeur nette d'inventaire par action du Portefeuille fermé et du Portefeuille ou fonds d'investissement absorbants.

Le rapport annuel qui se rapporte à l'exercice au cours duquel la décision de liquidation a été prise doit expressément faire état de cette décision. Le rapport annuel doit expressément fournir des détails sur l'état d'avancement des opérations de liquidation, respectivement des réglementations sur le transfert et de la composition des avoirs transférés à un autre Portefeuille ou fonds d'investissement.

Art. 24. Modifications. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra, par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie par rapport à ceux des autres catégories sera, en outre, soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 25. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 26. Dépenses. Les dépenses à supporter par la Société sont les suivantes:

- les commissions dues au conseiller en investissement et à la banque dépositaire;
- les dépenses pour les conseillers juridiques et les frais de réviseurs agréés;
- les commissions dues à l'agent de domiciliation, d'administration et de transfert;
- les frais de cotation et de publication de la Valeur Nette d'Inventaire par action et les frais de publication de tous autres avis pour les actionnaires;
- les frais de courtage et bancaires sur les transactions en valeurs mobilières;
- les frais d'enregistrement et autres dépenses dues ou à supporter en relation avec les dépôts de rapports aux autorités de contrôle de juridictions différentes;
- les coûts d'impression de mandats, certificats, rapports aux actionnaires, prospectus de vente et autres dépenses de promotion raisonnables;
- tous taxes et impôts à payer sur les transactions de la Société, ses actifs ou ses revenus;
- les frais de souscription ou de rachat des actions;
- les débours des administrateurs et des Directeurs Administratifs de la Société;
- les débours de la Banque Dépositaire et de tous les autres agents de la Société;
- les coûts d'assurance et d'intérêt;
- les frais d'expédition;
- les frais de comptabilité et d'évaluation comprenant le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action;
- les frais de litige et toutes autres dépenses extraordinaires ou irrégulières à payer par la Société.

Toutes les dépenses ayant un caractère périodique seront payables en premier lieu sur les revenus d'investissement de la Société, puis sur les plus-values de capital réalisées et finalement sur les avoirs de la Société. D'autres dépenses seront amorties sur une période n'excédant pas 5 ans.

Souscription et libération

Les Statuts ayant été établis ci-dessus, les comparants ont souscrit les actions de la catégorie SANTANDER INVESTMENT BETA Public Dept Fund de la façon suivante:

1. BANCO SANTANDER DE NEGOCIOS PORTUGAL S.A., six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	6.999
2. UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., une action	1
Total: sept mille actions	7.000

Les actions ont été payées en entier, de sorte que le montant de sept millions d'escudos portugais (PTE 7.000.000,-) est à la disposition de la Société, tel qu'il en est fait preuve devant le notaire instrumentant qui prend expressément acte de ceci.

Coûts

Les frais, coûts, droits, charges ou autres qui devront être payés par la Société suite à cet acte, sont estimés à cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes sus-nommées, représentant l'ensemble du capital et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement entrepris de tenir une assemblée générale extraordinaire et, après délibération, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société sera au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution

Les personnes suivantes sont désignées comme administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997:

Miguel Bragança, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A.,
 João Ermida, Vice-Président, BANCO SANTANDER DE NEGÓCIOS PORTUGAL S.A.,
 Marcel Ernzer, Directeur, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Troisième résolution

ARTHUR ANDERSEN & CO, S.C, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, ont été désignés réviseurs de la Société pour la même période que les administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes que, sur la requête des personnes comparantes mentionnées plus haut, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française; sur la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le présent acte est dressé à Luxembourg le jour désigné au début de ce document.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs, prénom, état civil et domicile, les personnes comparantes signent, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Ernzer, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 juin 1996, vol. 343, fol. 53, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 6 juin 1996.

M. Weinandy.

(21699/238/1031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 1996.

METALCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 50.599.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

(14845/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

NEPTUNE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 36.261.

Le bilan au 11 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour NEPTUNE S.A. (en liquidation)

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

(14847/683/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

NEPTUNE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 36.261.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société NEPTUNE S.A. en liquidation, tenue au siège social en date du 25 avril 1996, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Nomination de AUTONOME DE REVISION, avec siège au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, comme commissaire à la liquidation.

2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 29 avril 1996 et aura comme ordre du jour:

Ordre du jour:

1. le rapport du commissaire à la liquidation;

2. la décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation;

3. la clôture de la liquidation;

4. la désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEPTUNE S.A. (en liquidation)

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(14848/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

NEPTUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 36.261.

DISSOLUTION

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société NEPTUNE S.A., tenue au siège social en date du 29 avril 1996, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Clôture de la liquidation.
- 2) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

ABN AMRO TRUST COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(14849/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

OMNI CASH CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 31.270.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
tenue extraordinairement le 4 mars 1996 à 10.00 heures précises
au siège social de la société*

Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide le transfert du siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

R. Pels D. Oppelaar A. Compère
Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14850/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

ONE WORLD PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 59, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour ONE WORLD PRODUCTIONS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(14853/503/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

SUNDANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 45.699.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 avril 1996 que la démission de Monsieur Roeland P. Pels, Monsieur Dirk C. Oppelaar, Madame Anne Compère, de leur poste d'administrateur de la société est acceptée et Monsieur Alberto Miguel D. Alves Coelho, avocat, domicilié au 24, 1^oDt^o, rue Alexandre Herculano, P-2750 Cascais (Portugal), Madame Maria de Lurdes Carvalho Vaz, avocat, domiciliée au 24, 1^oDt^o, rue Alexandre Herculano, P-2750 Cascais (Portugal), Madame Jacqueline Raquel Pinto Ferraz de Paulo Viera, directeur, domiciliée au 78, 2^o andar, sala C, rua da Alfandega, P-9050 Funchal (Portugal), sont élus nouveaux administrateurs. Ils termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour extrait conforme
R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14889/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

P.B.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 40.740.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société
en date du 6 juin 1995*

Les comptes annuels au 31 décembre 1993 sont approuvés et les administrateurs ainsi que le commissaire aux comptes ont obtenu le quitus de l'assemblée pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice social 1993.

Pour publication
P.B.S. S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14854/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

PHOS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.955.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 novembre 1995

L'assemblée accepte la démission de Maître Elie Lindenfeld, administrateur, et appelle aux fonctions d'administrateur, Monsieur Emile Vogt, pour achever le mandat de Maître Elie Lindenfeld, démissionnaire.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14856/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

ProfilARBED, Société Anonyme.

Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 10.643.

Extrait du conseil d'administration du 29 mars 1996

Le président informe le conseil d'administration que Monsieur Paul Matthys a donné sa démission en tant qu'administrateur du conseil d'administration de ProfilARBED S.A.

Il est proposé de remplacer Monsieur Paul Matthys par Monsieur Nicolas Ueberecken, président du Comité de Direction Groupe de TradeARBED S.A., au conseil de ProfilARBED S.A.

Le président remercie Monsieur Paul Matthys des services qu'il a rendus à la société en sa qualité d'administrateur, fonction qu'il a exercée depuis le 18 juin 1993.

Il est par conséquent proposé de coopter comme nouvel administrateur, Monsieur Nicolas Ueberecken, préqualifié.

Cette cooptation est sujette à ratification par la prochaine assemblée générale, de manière que Monsieur Ueberecken achèvera le mandat de Monsieur Paul Matthys, mandat venant à expiration lors de l'assemblée générale de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Le président

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14859/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

QUATRO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.917.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

Signature.

(14863/047/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

PME CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.
R. C. Luxembourg B 48.052.

Les documents de clôture de l'année 1994, enregistrés à Mersch, le 16 avril 1996, vol. 121, fol. 85, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 30 avril 1996.

Pour PME CONSULTING, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(14857/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

**PREFILUX S.A., Société Anonyme,
Société Luxembourgeoise de Prêts et Financements – Banque agréée.**

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 6.720.

Résolutions de l'assemblée générale statutaire du 16 avril 1996

1) Le mandat des administrateurs, Messieurs François Steil et André Roelants, est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

2) Monsieur François Pauly est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

PREFILUX S.A.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(14858/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

P.S.M. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.307.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 avril 1996

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler leurs mandat pour une nouvelle durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14860/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

REBRIFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 30.188.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

Signature.

(14868/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

REINE INVEST COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 32.713.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

(14869/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

PUTNAM EMERGING HEALTH SCIENCES TRUST.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.958.

Le bilan au 31 décembre 1995 de PUTNAM EMERGING HEALTH SCIENCES TRUST a été enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 82, case 12 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, avril 1996.

STATE STREET BANK
LUXEMBOURG S.A.
Signature

(14861/051/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

PUTNAM EMERGING HEALTH SCIENCES TRUST.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.958.

Faisant suite à l'assemblée générale du 16 avril 1996, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Steven Spiegel;
Thomas M. Turpin;
John R. Verani;
Jean-Claude Koch;
Alfred F. Brausch.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, avril 1996.

STATE STREET BANK
LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(14862/051/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

QUATOR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.395.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14864/550/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

SISAS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.379.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 4 avril 1996, le conseil d'administration se compose comme suit:

*Conseil d'administration**Membres du groupe A*

- 1.- Monsieur Luciano Falciola, administrateur de sociétés, demeurant à Milan, président;
- 2.- Monsieur Aldo Bertola, administrateur de sociétés, demeurant à Milan;
- 3.- Monsieur Piero Cremagnani, administrateur de sociétés, demeurant à Milan.

Membres du groupe B

- 1.- Monsieur Roland Frising, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre;
- 2.- Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm;
- 3.- Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart.

Commissaire aux comptes

LUXREVISION, S.à r.l., 28, rue Henri VII, Luxembourg.

Régime de signature

Le conseil d'administration a autorisé Monsieur Luciano Falciola, président du conseil d'administration, à opérer, sur base créditrice et sous sa seule signature, tous les comptes bancaires de la société. Le conseil d'administration a conféré la gestion journalière de la société à Monsieur Piero Cremagnani, prénommé, sous sa seule signature.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14876/029/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

ANDR. RASMUSSEN CARROSSERIES, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 29.358.

Der Jahresabschluß per 31. Dezember 1995, eingetragen in Luxemburg, am 29. April 1996, Vol. 478, Fol. 88, Case 4, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 30. April 1996.

Vermerk zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Register der Luxemburger Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, den 20. April 1996.

ANDR. RASMUSSEN CARROSSERIES, S.à r.l.
Unterschrift

(14867/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

ROSE HILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.325.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 1996, que le nombre des administrateurs a été porté à quatre et qu'en conséquence Monsieur Marc Feider, avocat, 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, a été élu administrateur de la société.

Luxembourg, avril 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14871/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

ROSE HILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.325.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 avril 1996, que Monsieur Marc Feider, avocat, 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, a été nommé président du conseil d'administration de la société.

Luxembourg, avril 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14872/727/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

S.J.M. FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.825.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour S.J.M. FINANCE
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(14877/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

RESTAURANT BRASSERIE BECKLECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 32.217.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 18 avril 1996, vol. 121, fol. 86, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 avril 1996.

Pour RESTAURANT BRASSERIE BECKLECK, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(14870/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

RUBEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 28.037.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

RUBEX HOLDING S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(14873/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

RUBEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 28.037.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 12 avril 1996 à 8.00 heures

Troisième résolution

Après examen de la situation, telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1995 et du bilan au 31 décembre 1995, desquels il résulte que les pertes sont supérieures au montant du capital social de la société, l'assemblée générale des actionnaires décide de poursuivre l'activité de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

RUBEX HOLDING S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14874/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

ST LOUIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.581.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(14888/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

ISROP S.A., THE ISRAEL EUROPEAN COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.432.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

Signature.

(14891/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

MARENGO INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.197.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 80, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1996.

Signature.

(14844/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

SKILL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 16.222.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 7. August 1996 um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1995.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (03088/534/17)

Der Verwaltungsrat.

GARTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.968.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui se tiendra au siège social le 2 août 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 1994 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03096/526/16)

Le Conseil d'Administration.

BELLE ISLE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 36.421.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 août 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1995 et au 30 juin 1996.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification cooptation.
6. Réélections statutaires.
7. Divers.

I (03163/032/17)

Le Conseil d'Administration.

MOSAIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.988.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société qui se tiendra au siège social de notre société à Luxembourg, 14, avenue de la Porte-Neuve, le 31 juillet 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé.
2. Approbation du rapport annuel pour l'exercice clôturé au 31 mars 1996; affectation du résultat.
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire.
4. Election des administrateurs pour le nouvel exercice.
5. Réélection du réviseur d'entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.
6. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A., 13, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

I (03142/063/23)

Le Conseil d'Administration.

BALOA INVESTMENT AND TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 37.660.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en l'étude du notaire Norbert Muller, 7, rue Xavier Brasseur à Esch-sur-Alzette, le 6 août 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de 10.000.000,- de francs et suppression des alinéas 4, 5, 6 et 7 de l'article 5 des statuts.
2. Démission du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué.
3. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouvel administrateur-délégué.
4. Transfert de l'adresse du siège social.
5. Approbation des comptes sociaux 1993 et 1994.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'assemblée à la S.A. FIDUCIAIRES DE L'UNION, 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

I (03181/224/20)

Le Conseil d'Administration.

VARNA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 36.993.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au 6, rue Heine à Luxembourg, le 5 août 1996 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
5. Nomination de nouveaux membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
6. Fixation d'un nouveau siège social.
7. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
8. Divers.

I (03162/595/19)

Le Conseil d'Administration.

SANTROPA, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
T. R. Luxembourg B 19.276.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *August 6, 1996* at 15.00 p.m. at the headoffice, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (03087/534/16)

The Board of Directors.

CHRONOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.531.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *2 août 1996* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02936/526/15)

Le Conseil d'Administration.

M & J CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 20.241.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au 3, rue Jean Piret à Luxembourg, le *25 juillet 1996* à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société.
2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03002/595/15)

Le Conseil d'Administration.

NATIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.318.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *25 juillet 1996* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03080/005/16)

Le Conseil d'Administration.

LARISSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.316.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juillet 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03081/005/16)

Le Conseil d'Administration.

MARIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.994.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juillet 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Divers.

II (03079/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SOLINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.995.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 août 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 6 août 1996 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03005/534/15)

Le Conseil d'Administration.

GESTALCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.999.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 août 1996 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 25 avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02935/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BORDEAUX PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.734.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *30 juillet 1996* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02756/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CASHMERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.640.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *31 juillet 1996* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02758/534/15)

Le Conseil d'Administration.

VERMEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.427.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *30 juillet 1996* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02777/534/15)

Le Conseil d'Administration.

AACHEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.239.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *26 juillet 1996* à 16.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02831/534/14)

Le Conseil d'Administration.

ESSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.200.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 1996 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02838/534/14)

Le Conseil d'Administration.

IMEUROS A.S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.473.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 26 juillet 1996 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02842/534/15)

Le Conseil d'Administration.

IPSYINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.535.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juillet 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02846/534/15)

Le Conseil d'Administration.

BOVAT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
T. R. Luxembourg B 40.491.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at Luxembourg, 35, rue Glesener, on July 26th, 1996 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Liquidator's report,
2. Appointment of the Auditor to the liquidation,
3. Fixation of the date and the agenda of the third General Meeting concerning the closing of the liquidation,
4. Miscellaneous.

The decisions may be taken without any specific quorum and at the simple majority of votes of the shareholders present or duly represented by a proxy at the meeting.

II (03067/507/16)

The Liquidator.

LUFINA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.214.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 1996 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02848/534/14)

Le Conseil d'Administration.

OLDENBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.048.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 1996 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02854/534/14)

Le Conseil d'Administration.

KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.245.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 août 1996 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 25 avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02931/526/15)

Le Conseil d'Administration.

RALKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.546.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 26 juillet 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02944/029/18)

Le Conseil d'Administration.

DISCOVERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.991.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juillet 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Délibération et vote sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

II (03078/005/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROPA VERDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.700.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 août 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 24 avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02932/526/15)

Le Conseil d'Administration.

A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.342.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 août 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 23 avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02933/526/15)

Le Conseil d'Administration.

VOLEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.822.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 août 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02934/526/15)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL GOLD S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 45.680.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi 26 juillet 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs.
2. Election de nouveaux administrateurs.
3. Dénonciation du siège social.
4. Divers.

II (03020/304/14)

Le Conseil d'Administration.

ARRAS HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.306.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 juillet 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03031/526/14)

Le Conseil d'Administration.

G-RENTINFIX, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.063.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de G-RENTINFIX se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, le 26 juillet 1996 à 14.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 1996.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 1996.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 1996.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée auprès de:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg,
- la GENERALE DE BANQUE, 3, rue Montagne du Parc à Bruxelles,
- la BANQUE BELGO-ZAÏROISE, 1, Cantersteen à Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

II (03058/755/25)

Le Conseil d'Administration.